



Parks Canada Parcs Canada

Réception des soumissions – Rez-de-chaussée

Agence Parcs Canada

Édifice John-Cabot

10 Barter's Hill,

St. John's (T.-N.-L.) A1C 6M1

À l'attention de : Colleen Sheehan

REQUEST FOR A SUPPLY ARRANGEMENT

DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Canada, as represented by the Minister of the Environment for the purposes of the Parks Canada Agency hereby requests a Supply Arrangement on behalf of the identified users herein.

Le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, un arrangement en matière d'approvisionnement au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Title-Sujet Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge		Date 24.05.2017
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-17-5075	Client Ref. No. — No. de réf du client.	
GETS Reference No. — No de reference de SEAG		
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 02:00 PM on – le 04-07-2017		Time Zone Fuseau horaire - HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Colleen Sheehan <u>Colleen.sheehan@pc.gc.ca</u>		
Telephone No. - No de téléphone (709) 772-6129	Fax No. — No de FAX: (709) 772-3651	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: voir Ici		
Vendor/Firm Name and Address Telephone No. - No de téléphone: Facsimile No. - N° de télécopieur:		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur		
Signature		Date

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

TABLE DES MATIÈRES

<u>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</u>	4
1.1 <u>INTRODUCTION</u>	4
1.2 <u>SOMMAIRE</u>	4
1.3 <u>EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</u>	5
1.4 <u>CONTENU CANADIEN</u>	5
1.5 <u>COMPTE RENDU</u>	5
1.6 <u>RÉUNION DES SOUMISSIONNAIRES</u>	5
<u>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS</u>	5
2.1 <u>INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES</u>	5
2.2 <u>PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS</u>	6
2.3 <u>ANCIEN FONCTIONNAIRE – AVIS</u>	6
2.4 <u>PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS</u>	6
2.5 <u>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT</u> .	6
2.6 <u>LOIS APPLICABLES</u>	7
<u>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS</u>	7
3.1 <u>INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS</u>	7
<u>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</u>	8
4.1 <u>PROCÉDURES D'ÉVALUATION</u>	8
4.2 <u>MÉTHODE DE SÉLECTION</u>	9
<u>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</u>	9
5.1 <u>ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</u>	9
<u>PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</u>	10
<u>A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT</u>	10
6.1 <u>ARRANGEMENT</u>	10
6.2 <u>EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</u>	10
6.3 <u>CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES</u>	10
6.4 <u>DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT</u>	10
6.5 <u>RESPONSABLES</u>	10
6.6 <u>UTILISATEURS DÉSIGNÉS</u>	11
6.7 <u>OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE</u>	11
6.8 <u>ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS</u>	12
6.9 <u>ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</u>	12
6.10 <u>LOIS APPLICABLES</u>	12
<u>B. DEMANDE DE SOUMISSIONS</u>	12
6.1 <u>DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS</u>	12
6.2 <u>PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS</u>	12

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

C. <u>CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</u>	13
6.1 <u>GÉNÉRAL</u>	13

Annexe A	Documents de demande de soumissions (joints séparément)
Annexe B	Énoncé général des travaux
Annexe C	Critères d'évaluation et méthode de sélection
Annexe D	Domaines de service et prix plafond
Annexe E	Renseignements sur les arrangements en matière d'approvisionnement et procédures relatives aux commandes subséquentes
Annexe F	Conditions préalable à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement
Annexe G	Formulaire d'attestation

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 6A Arrangement en matière d'approvisionnements; 6B Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :
- 6A contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
- 6B contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
- 6C contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

1.2 Sommaire

L'Agence Parcs Canada a besoin des services d'entrepreneurs généraux au Parc urbain national de la Rouge pour gérer tous les aspects d'un certain nombre de projets de travaux multidisciplinaires sur le site selon les exigences, qui peuvent comprendre la démolition, la rénovation et la construction de divers ouvrages mécaniques, municipaux et de génie civil. L'entrepreneur général sera également responsable de la planification, de l'organisation et du contrôle des travaux, ainsi que de la santé et de la sécurité de tous les ouvriers travaillant à tout projet sous sa supervision.

Les détails complets des compétences et des responsabilités de l'entrepreneur général sont indiqués dans la Portée des travaux ci-incluse à l'annexe « B ». Les contrats résultant de la création d'Arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) comprendront (sans s'y limiter) les catégories de métier et les disciplines suivantes : génie civil, eau/eaux usées, travaux municipaux, aménagement paysager, excavation, remblayage, compactage, nivelage, travaux mécaniques et travaux électriques.

Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement :

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

L'arrangement en matière d'approvisionnement sera valide pendant deux (2) années suivant la date d'émission avec possibilité de deux (2) prolongations d'un an.

- a) La valeur des contrats résultant de la l'AMA se situe généralement entre 5 000 et 400 000 \$.
- b) Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2008 des dispositions relatives à l'intégrité, les fournisseurs doivent fournir une liste de tous les propriétaires et/ou administrateurs et, au besoin, toute autre documentation connexe. Se reporter à l'article 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les *dispositions* relatives à l'intégrité.
- c) « Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Pour certains travaux dans des domaines spécifiés, une habilitation de sécurité pourrait être requise pour les entrepreneurs et tous les employés.

Sur demande, les fournisseurs doivent fournir les noms de toutes les personnes nécessitant un accès à des renseignements confidentiels ou protégés, à des biens ou à des lieux de travail sensibles. Les détails de telles exigences seront fournis dans le document d'appel d'offres spécifique.

1.4 Contenu canadien

Un achat en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être limité aux produits et (ou) services canadiens comme il est défini à la clause A3050T.

1.5 Compte-rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte-rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte-rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6. Conférence des soumissionnaires facultative

Une conférence des soumissionnaires est prévue le 8 juin à 11h 00 au Cedar Grove Community Centre, 7667, 14e avenue, Markham, Ont., L6B 1A8. Un représentant de Parcs Canada sera sur place pour répondre à toutes vos questions éventuelles.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008 \(2017-04-27\)](#) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception de l'Agence Parcs Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'inscrire lisiblement le numéro de l'invitation, la date et l'heure de clôture sur l'ensemble des enveloppes et colis.

Réception des soumissions – Rez-de-chaussée

**Agence Parcs Canada
Édifice John-Cabot
10 Barter's Hill,
St. John's (T.-N.-L.) A1C 6M1
À l'attention de : Colleen Sheehan**

Étant donné la nature de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, la transmission d'arrangements par fac-similé ou par courriel ne sera pas acceptée.

2.3 Ancien fonctionnaire – Avis

Les contrats de service attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Par conséquent, la demande de soumissions exigera que vous soumettiez les renseignements qui, dans l'éventualité que vous soyez le soumissionnaire retenu, votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire seront requis afin d'être publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#), du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires.

2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'[EDSC - Travail](#).

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

**2.5 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière
d'approvisionnement**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

2.6 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

Le Canada demande que les fournisseurs fournissent l'arrangement en sections distinctes, comme suit :

Section I : arrangement technique (__2__ copies papier)

Section II : arrangement financier (__1__ copies papier)

Section III : attestations (__1__ copies papier)

Les prix doivent figurer dans l'arrangement financier seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'arrangement.

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer l'arrangement.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Arrangement financier

Les fournisseurs doivent présenter l'arrangement financier conformément à l'annexe « D » - « Catégories de services et prix plafond »

Section III : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Conformément à l'annexe « C » - Critères d'évaluation

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Conformément à l'annexe « C » - Critères d'évaluation

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Conformément à l'annexe « D »

4.2 Méthode de sélection

Un arrangement doit respecter les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclaré recevable.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Assurance responsabilité civile générale et commerciale

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisés à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe B du document de demande de soumissions.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

**PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT
SUBSÉQUENT**

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe B.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

Pour certains travaux dans des domaines spécifiés les entrepreneurs et tous les employés une habilitation de sécurité pourrait être requise. Sur demande, les fournisseurs doivent fournir les noms de toutes les personnes nécessitant un accès à des renseignements confidentiels ou protégés, à des biens ou à des lieux de travail sensibles.

Les détails de telles exigences seront fournis dans le document d'appel d'offres spécifique.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2020 2016-04-04, Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période prévue pour l'adjudication de contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement sera de deux ans à compter de la date d'adjudication avec option de renouvellement pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

Colleen Sheehan
Conseillère, Service national de passation de marchés
l'Agence Parcs Canada
immeuble John Cabot
St. John's, T.-N.-L. A1C 6M1
Téléphone 709-772-6129
Télécopieur 709-772-3651
Courriel : colleen.sheehan@pc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2 Représentant du fournisseur *** à remplir par l'entrepreneur*******

Nom du représentant :		
Titre :		
Fournisseur/nom de l'entreprise		
Adresse :		
Ville :	Province/territoire	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Adresse courriel		
Numéro d'entreprise-approvisionnement ou numéro d'identification fiscal pour les Produits et Services :		

6.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés sont : les représentants désignés de l'Agence Parcs Canada - parc urbain national de la Rouge

6.7 Occasion de qualification continue

Un avis pourra être publié une fois l'an sur le site du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à tous les nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs qualifiés actuels qui se sont vus émettre un arrangement en matière d'approvisionnement ne seront pas tenus de présenter un nouvel arrangement.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 2016-04-04, Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- (c) Annexe « A » Documents de demande de soumissions (joints séparément)
- d) Annexe « B » Énoncé général des travaux
- e) Annexe « C » Critères d'évaluation et méthode de sélection
- (f) Annexe « D » Domaines de service et prix plafond
- (g) Annexe « E » Renseignements sur les arrangements en matière d'approvisionnement et procédures relatives aux commandes subséquentes
- (h) Annexe F Conditions préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement
- (i) Annexe G Formulaire d'attestation
- (j) l'arrangement du fournisseur daté du _____ (*insérer la date de l'arrangement*), (*si l'arrangement a été clarifié ou modifié, insérer au moment de l'émission de l'arrangement : « clarifié le _____ » ou « tel que modifié le _____ » (insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications s'il y a lieu).*)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada se servira des modèles d'invitation à soumissionner fournis à l'annexe « A ».

6.2 Processus de demande de soumissions

- 6.2.1** Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.
- 6.2.2** La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

6.2.3 La valeur des contrats résultant de la l'AMA se situe généralement entre 5 000 et 400 000 \$.

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Général

Le Canada se servira des modèles d'invitation à soumissionner suivants en fonction de la valeur estimative en dollars et de la complexité du marché public.

Pour tout contrat attribué en utilisant :

Le bon de travail de Parcs Canada pour les projets à faible risque dont la valeur ne dépasse pas 25 000 \$.

L'invitation à soumissionner uniformisée pour les contrats d'une valeur maximale de 400 000 \$

Un exemplaire des modèles figure à l'annexe « A ».

Remarque : La version la plus récente du modèle et des modalités sera utilisée au moment de l'invitation à soumissionner.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

ANNEXE « A »

**Documents de demande de soumissions (*jointés séparément. Voir dossier : Annexe « A »
documents de demande de soumissions*)**

- Les ordres de travaux de Parcs Canada pour des projets simples à faibles risques dont la valeur est inférieure à 25 000 \$.
- Le document de demande de soumissions uniformisé de Parcs Canada pour des contrats dont la valeur maximale est de 400 000 \$

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

**ANNEXE « B »
ÉNONCÉ GÉNÉRIQUE DES TRAVAUX**

1. Contexte

L'Agence Parcs Canada s'emploie à réaliser le premier parc national urbain au Canada, le parc urbain national de la Rouge, au cœur du Grand Toronto, la région la plus peuplée et multiethnique du Canada. Une fois pleinement réalisé, le parc urbain national de la Rouge (PUNR) s'étendant sur 79,1 kilomètres carrés au sein des villes de Toronto, Markham, Pickering, et le canton d'Uxbridge, sera l'un des meilleurs et des plus vastes parcs urbains protégés en son genre.

Le parc comprend une riche mosaïque de paysages naturels, culturels et agricoles comportant de nombreuses caractéristiques remarquables, dont une biodiversité abondante comprenant plus de 1 700 espèces végétales et animales; quelques-unes des dernières exploitations agricoles du Grand Toronto; des forêts caroliniennes; le seul terrain de camping de Toronto; l'un des plus vastes marais de la région; des plages vierges; des possibilités de randonnée exceptionnelles; et une histoire humaine remontant à plus de 10 000 ans, dont certains des plus anciens sites et villages autochtones connus. Le PUNR abrite également le lieu historique national du Canada de la colline Bead, un site archéologique comprenant les vestiges d'un village Sénéca datant du 17^e siècle. De plus, le parc abritait jadis un élément historique national, le Portage de Toronto, une voie de déplacement autochtone reliant le lac Ontario au sud au Lac Simcoe au nord.

À proximité immédiate de la plus importante ville et région métropolitaine du Canada et renfermant 20 % de la population globale du pays, le parc urbain national de la Rouge représente, pour Parcs Canada, une excellente occasion d'inciter des générations actuelles et futures d'intendants à tisser des liens avec le parc de la Rouge et à protéger ce lieu pour le bien, l'enrichissement des connaissances et la jouissance des Canadiennes et Canadiens pendant plusieurs générations futures.

Le parc protège et met en valeur un patrimoine naturel et culturel, a pour objectif principal la promotion d'une communauté agricole dynamique et nous incite à découvrir les trésors nationaux du Canada.

Le parc urbain national de la Rouge comprendra plusieurs éléments d'actif dont des maisons résidentielles louées, bâtiments agricoles, installations récréatives destinées aux visiteurs, bureaux, installations diverses, panneaux/signalisation, sentiers, promenades de bois, routes, ponts et ponceaux. Ces éléments d'actif comprennent un patrimoine culturel, des éléments contemporains ainsi que des reproductions.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

2. Objectifs

L'Agence Parcs Canada sollicite les services d'entrepreneurs généraux au Parc urbain national de la Rouge pour la gestion de tous les aspects d'un certain nombre de projets de rénovation multidisciplinaires pouvant comprendre la démolition, la rénovation, et la construction de diverses structures. L'entrepreneur général sera également responsable de planifier, organiser, et superviser les travaux, la santé et la sécurité de tous les corps de métier exécutant des travaux dans le cadre de projets sous sa direction.

La majorité des projets concerneront des maisons résidentielles occupées par des locataires et construites entre la moitié du 18e siècle et le début des années 1970; les projets pourraient également comprendre la rénovation de bureaux et d'installations destinées aux visiteurs.

Les contrats découlant de la création d'un AMA comprendront (mais sans s'y limiter) les catégories professionnelles suivantes : électriciens; mécanicien; monteur d'installation au gaz; monteurs de conduits de vapeur/tuyauteurs; protection contre les incendies; plombier; menuisier; peintre et décorateur; installateur de revêtements de sol; couvreur (toits et bardeaux et toits multicouches); finisseur de béton; vitrier; serrurier; technicien en lignes de transport d'énergie; expert en maçonnerie; tôleurs.

3. Portée des travaux :

Les contrats résultant de la création d'Arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) comprendront (sans s'y limiter) les catégories de métier et les disciplines suivantes : génie civil, eau/eaux usées, travaux municipaux, aménagement paysager, excavation, remblayage, compactage, nivelage, travaux mécaniques et travaux électriques.

Les travaux à effectuer en vertu des arrangements en matière d'approvisionnement comprennent la fourniture de toute la main-d'œuvre, des matériaux, des outils et de l'équipement nécessaire à la prestation des services d'un entrepreneur général, tels que requis par le parc urbain national de la Rouge - Agence Parcs Canada, sis dans la région du Grand Toronto entre Markham et Pickering, en Ontario.

- Construction et entretien de terrains de stationnement, de voies d'accès, de voies piétonnières, de ponts, de ponceaux, de passerelles et de sentiers, y compris les couches de forme et les surfaces finies conformément à des plans et des spécifications fournis par d'autres.
- Projets d'aménagement paysager, d'embellissement et d'entretien autour de propriétés résidentielles et d'aires d'accueil des visiteurs conformément à des plans et des spécifications fournis par d'autres.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

- Remplacement d'installations septiques, y compris des fosses septiques, des pompes septiques, des champs d'épuration et des exigences de protection environnementale conformément à des plans et des spécifications fournis par d'autres.
- Atténuation, remise en état et gestion environnementale; restauration
- Réparations d'urgence et temporaires.

3.1 Attestation des gens de métiers

L'entrepreneur général retenu veillera à ce que tout le personnel exécutant des travaux s'inscrivant dans les corps de métiers suivants soit autorisé, y compris tous les sous-traitants embauchés pour effectuer des travaux au nom de l'entrepreneur général. Le recours à des apprentis inscrits se fera selon les directives du chargé de projet. Les conducteurs et opérateurs de véhicules et d'équipements doivent être détenteurs de permis de conduire valides émis par la province de l'Ontario avec les classes de permis nécessaires pour l'équipement utilisé dans l'exécution de tout contrat découlant d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

À la demande du chargé de projet, les entrepreneurs généraux doivent fournir des exemplaires des certificats et des preuves de certification. L'entrepreneur général n'est pas tenu d'être titulaire d'un permis pour exercer l'un des métiers auxquels une telle autorisation s'applique. Les entrepreneurs n'étant pas détenteurs d'un certificat d'attestation pour un quelconque métier ne poursuivront que des activités et des tâches administratives de mise en œuvre de projets pour lesquelles aucune autorisation à exercer n'est nécessaire.

3.2 Supervision

Les entrepreneurs généraux assureront une supervision constante des travaux en assignant en permanence sur le chantier un contremaître compétent autorisé à recevoir, au nom de l'entrepreneur, tout ordre ou autre communication relative aux travaux. Le contremaître doit être en mesure de lire les plans, devis et cahiers de charges. À la demande du responsable technique, l'entrepreneur devra démettre de ses fonctions toute personne affectée aux travaux qui, de l'avis de l'autorité technique, est inapte, dont le comportement est répréhensible ou qui constitue une menace à la sécurité.

3.3 Coopération

L'entrepreneur général et ses employés doivent coopérer à part entière avec les autres entrepreneurs ou ouvriers que l'autorité technique aura assignés sur le chantier.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

3.4 Qualité des travaux

L'entrepreneur doit présenter son plan qualité et le plan qualité de ses sous-traitants. L'entrepreneur poursuivra les activités nécessaires à la réalisation des travaux, en prenant soin de ne pas altérer la qualité des matériaux.

C'est à l'autorité technique qu'il incombe de déterminer si les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions du contrat et si la main-d'œuvre, les matériaux, outils et équipements employés conviennent à l'exécution des travaux susmentionnés. L'autorité technique peut exiger que des travaux supplémentaires soient exécutés et/ou annuler ou modifier toute portion des travaux prévus dans le contrat. L'entrepreneur ne doit utiliser que des matériaux et raccords neufs de haute qualité.

3.5 Négligence

Lorsque l'entrepreneur général néglige d'observer une directive formulée en bonne et due forme par l'autorité technique ou lorsque celui-ci contrevient à toute autre obligation contractuelle, l'autorité technique est en droit de prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour remédier à la situation. L'entrepreneur général remboursera tous les frais, dépenses ou dommages encourus par l'Agence Parcs Canada résultant d'une négligence ou, subséquemment, tous les frais encourus pour des mesures correctives suite à une négligence telle que définie ci-haut.

4. Accès au chantier

La circulation de toute main-d'œuvre, de matériaux ou d'équipements ne sera permise que sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité technique ou d'un représentant attitré. La protection des ressources naturelles, culturelles, et agricoles ainsi que le maintien des services offerts aux visiteurs et des activités opérationnelles du parc urbain national doit être prise en considération.

5. Normes

Les diverses sections et sous-sections du présent devis font référence à des normes locales, nationales et internationales. Ces normes doivent être considérées comme faisant partie intégrante des présentes et doivent être consultées conjointement avec le devis, tout comme si elles y étaient reproduites. L'entrepreneur doit donc en connaître pleinement la teneur et les exigences. La version la plus récente de toutes les normes est celle qui prévaut, sauf s'il y a mention d'une version spécifique et de sa date.

Lorsqu'il est fait référence à certains dessins détaillés, à des catalogues ou à des données connexes similaires telles que publiées par des fournisseurs d'équipements, l'entrepreneur

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

sera seul responsable d'obtenir ces derniers auprès des sources mentionnées. Les exigences relatives à la conception et au produit sont des exigences minimales. En cas de divergence entre les normes, la norme la plus restrictive s'applique.

L'entrepreneur pourra proposer des concepts ou produits de rechange (équipements et matériaux) plus couramment utilisés dans la région qui seront aussi rentables sinon plus ou qui permettent une exécution plus ponctuelle tout en assurant la même durabilité, facilité d'entretien et compatibilité environnementale. L'entrepreneur sera tenu de présenter des renseignements sur demande de l'autorité technique ou de son représentant afin de pouvoir comparer la solution de rechange proposée. Tout changement doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'autorité technique ou de son représentant.

6. Renvoi à des appellations commerciales

Lorsque des appellations commerciales sont mentionnées dans des devis, celles-ci ne sont pas nécessairement restrictives, sauf spécification contraire. Il incombe à l'autorité technique de juger de l'acceptabilité de matériaux autres que ceux désignés.

7. Acceptabilité des matériaux

L'acceptabilité des matériaux autres que ceux désignés devra être déterminée par l'autorité technique ou un représentant désigné avant que l'entrepreneur ne les utilise.

Les demandes d'acceptation de matériaux non désignés ne seront prises en considération qu'une fois la période de soumission des offres terminée. L'entrepreneur doit fournir une tarification de soumission comme stipulé dans les documents de demande de soumission. Advenant que la soumission d'un entrepreneur soit retenue, l'autorité technique envisagera des matériaux et concepts de rechange une fois la période de soumission terminée et avant que commencent les travaux.

Il revient à l'entrepreneur d'établir la preuve d'équivalence des matériaux et celle-ci doit contenir les éléments suivants :

- 1) Présenter les caractéristiques, spécifications techniques et autres renseignements utiles décrivant les matériaux de rechange proposés et effectuer la comparaison avec les caractéristiques des matériaux spécifiés;
- 2) Fournir tous les résultats d'essais de résistance et de comportement des matériaux exigés par l'autorité technique;
- 3) Fournir tout autre élément d'information, évaluation de l'état d'entretien, essai ou rapport exigé par l'autorité technique.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

Ces matériaux doivent répondre aux critères de conformité aux normes stipulées dans le contrat. L'autorité technique approuvera ou rejettera les substitutions et prendra cette décision en fonction des renseignements fournis par l'entrepreneur.

L'entrepreneur est responsable de tout retard que de telles substitutions occasionneraient directement ou indirectement. Les modifications d'autres portions des travaux requises par ces substitutions doivent être effectuées aux frais de l'entrepreneur.

L'autorité technique se réserve le droit d'annuler tout achat si des irrégularités sont constatées concernant la qualité et la quantité des matériaux fournis et/ou les délais de livraison d'un projet.

8. Utilisation des lieux

À la discrétion de l'autorité technique, l'entrepreneur pourra être autorisé à entreposer certains équipements, matériaux ou autres sur le chantier ou à proximité de celui-ci. En l'absence d'une telle autorisation de la part de l'autorité technique, l'entrepreneur sera tenu de fournir les installations d'entreposage adéquates pouvant être requises pour entreposer son équipement et ses matériaux. En tout temps, l'entrepreneur confinera son équipement, l'entreposage de matériaux et les opérations de ses employés dans les limites prescrites par la loi, les ordonnances ou directives de l'autorité technique. L'entrepreneur doit également s'assurer d'éviter tout encombrement déraisonnable du chantier.

9. Visite des lieux

Avant de pouvoir présenter un devis/soumission, l'entrepreneur pourrait être tenu de communiquer avec l'autorité technique pour prendre connaissance de toutes les conditions pouvant influencer sur ses travaux avant de visiter le site du projet. Chaque soumissionnaire sera réputé avoir visité le chantier pendant la période fixée pour soumissionner. Conséquemment, aucune réclamation ne pourra être présentée en cours de travaux pour des articles visibles ou des problèmes ou difficultés existantes ou prévisibles.

10. Fourniture et installation

Sauf si le mot « seulement » suit les mots « fournir » ou « installer » ou d'autres variantes de ces termes, selon les passages où ils sont employés, le présent document vise expressément à inclure à la fois « la fourniture et l'installation ». Toutefois, cette disposition ne s'applique pas lorsque la fourniture est effectuée conformément aux exigences d'un article et l'installation conformément aux exigences d'un autre article.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

11. Responsabilités

L'entrepreneur est l'unique responsable du besoin et des travaux compris dans le présent document, y compris toute partie des travaux devant être effectuée par un sous-traitant.

La responsabilité de la prise de mesures justes et de l'achat des quantités exactes de matériaux revient exclusivement à l'entrepreneur.

12. Dommages aux installations existantes

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection et prévenir la détérioration de toute construction et de l'ensemble des installations et des biens qui l'entourent.

Tout dommage causé sur le chantier doit être réparé par l'entrepreneur sans retard injustifié et sans frais pour le consignataire.

13. Plans et devis

L'entrepreneur doit en tout temps conserver sur les lieux un jeu complet et à jour des devis pour les travaux en cours d'exécution.

14. Nettoyage

L'entrepreneur doit retirer du lieu de travail tous les débris laissés par ses travaux et éliminer tous les obstacles pouvant présenter un danger à la fin de chaque journée de travail, à la satisfaction de l'autorité technique. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser la poussière créée par ses travaux. Toutes les mesures doivent être prises pour protéger le revêtement de sol et le mobilier à l'intérieur des propriétés et, au besoin, l'emploi en tout temps de toiles de protection doit être envisagé.

15. Exigences en matière de sécurité-incendie

- Plan de sécurité-incendie : Les entrepreneurs et leurs employés doivent avoir pris connaissance de cet article et de ses dispositions avant d'exécuter des travaux sur toute propriété du gouvernement fédéral.
- Réunion du Service des incendies : Le Gestionnaire du projet de construction doit veiller à ce que l'autorité technique offre, lors de la réunion précédant le début des travaux, une séance d'information à l'entrepreneur sur la sécurité en cas d'incendie avant que tout travail ne soit entrepris.

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge

- Signalement d'un incendie :

(1) Il importe de connaître l'emplacement du déclencheur manuel d'alarme/du téléphone d'urgence le plus proche, ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

(2) Tout incendie doit être signalé sur-le-champ au Service des incendies de la façon suivante :

- (a) en activant le déclencheur manuel d'alarme le plus près; ou
- (b) par téléphone, en composant le 911
- (c) la personne qui actionne un déclencheur manuel d'alarme doit sortir du bâtiment, mais doit demeurer à proximité afin de pouvoir diriger les pompiers vers le lieu de l'incendie dès leur arrivée et leur fournir d'autres détails au besoin;
- (d) la personne qui signale un incendie par téléphone doit préciser le lieu de l'incendie, le nom ou l'adresse du bâtiment et être en mesure de vérifier l'adresse.

- Systèmes d'alarme et de protection incendie intérieurs et extérieurs :

(1) Les systèmes d'alarme et de protection contre les incendies ne doivent pas être : obstrués, désactivés, laissés hors service à la fin d'un quart ou d'une journée de travail sans l'accord de l'autorité technique ou de son représentant.

(2) Les bornes, colonnes montantes et bouches d'incendie ne doivent servir qu'aux fins de lutte contre les incendies, à moins que l'autorité technique n'en ait autorisé l'utilisation à d'autres fins.

- Extincteurs : L'entrepreneur doit fournir des extincteurs, présentant les caractéristiques exigées par l'autorité technique, nécessaires à la protection en cas d'urgence des travaux en cours et des installations physiques de l'entrepreneur;
- Entrave à la circulation : L'autorité technique doit être informée de tous les travaux pouvant faire obstacle à l'intervention d'un engin d'extinction. Ces obstacles incluent le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par l'autorité technique, la mise en place de barrières et le creusement de tranchées.
- Interdiction de fumer : Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et des installations.
- Déchets et matériaux de rebut :

(1) Accumuler le moins possible de déchets et de matériaux de rebut.

(2) Il est interdit de brûler des matériaux de rebut

(3) Enlèvement : Débarrasser le secteur des travaux de tous les matériaux de rebut à la fin de chaque journée ou période de travail ou selon les directives.

(4) Entreposage : Afin que soient assurées une propreté et une sécurité optimales, il faut faire preuve d'extrême prudence au moment d'entreposer des déchets imprégnés d'huile dans les aires de travail. Déposer, dans des contenants approuvés, les chiffons et matériaux imprégnés d'huile ou de graisse susceptibles de s'enflammer de façon spontanée, puis les évacuer selon les directives de l'alinéa 14.h.3.

- Liquides inflammables :

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge

(1) La manipulation, l'entreposage et l'utilisation de liquides inflammables doivent être conformes aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada en vigueur.

(2) Jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables pourront être conservés sur le lieu de travail, pour usage courant, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant l'étiquette d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la mutuelle des manufacturiers.

L'entrepreneur doit obtenir la permission de l'autorité technique pour entreposer des quantités de liquides inflammables supérieures à 45 litres.

(3) Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.

(4) Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à proximité de flammes nues ou de toute source de chaleur.

(5) Les liquides inflammables dont le point d'éclair se situe en deçà de 38 °C, notamment le naphte ou l'essence, ne doivent pas être utilisés comme solvant ou agent nettoyant.

(6) Les résidus liquides inflammables destinés à l'enlèvement doivent être entreposés dans des contenants approuvés situés dans un local ventilé sécuritaire. Les quantités de ces liquides doivent être restreintes et le Service des incendies doit être avisé lorsque leur élimination est requise.

- Matières dangereuses :

(1) Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé, conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

(2) L'entrepreneur devra informer l'autorité technique et un permis de travail « à chaud » devra être délivré dans tous les cas nécessitant des travaux de soudure, de brûlage, ou l'utilisation de lampes à souder et d'appareils de chauffage portables dans les bâtiments ou installations. Des précautions particulières doivent être prises pour protéger les personnes et les biens contre les incendies et les explosions.

(3) Assurer la présence d'agents de sécurité incendie équipés d'extincteurs portatifs appropriés lorsque des travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur sont exécutés dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion. L'autorité technique déterminera, à sa discrétion, les secteurs dangereux, ainsi que le niveau de précaution que doit respecter le personnel de surveillance. Les entrepreneurs sont responsables de leurs travaux à une échelle déterminée en collaboration avec l'autorité technique lors de la rencontre préalable aux travaux.

(4) Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation dans les zones où des liquides inflammables tels que vernis ou produits à base d'uréthane sont utilisés. Informer l'autorité technique de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux concernés.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

- Questions et/ou éclaircissements : Adresser toute demande d'éclaircissements ou de renseignements additionnels concernant les consignes de sécurité incendie susmentionnées, aux fins de traitement par l'autorité technique.

16. Sécurité et protection

- Tous les travaux devront être exécutés conformément aux mesures de sécurité en construction du Code canadien du bâtiment ainsi qu'aux règlements sur la sécurité applicables d'Agence Parcs Canada. Les exigences les plus rigoureuses prévaudront.
- Il ne sera pas permis de laisser ouvertes des tranchées ou excavations pendant la nuit à moins que la zone soit sécurisée à l'aide de clôtures bien visibles et d'un éclairage approprié.
- L'entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le chantier de construction, de la protection adéquate des ouvriers, de la sécurité du personnel et du public, de la protection des matériaux et de l'équipement ainsi que du maintien en bon état des travaux et des ouvrages en cours d'exécution.
- À ces fins, l'entrepreneur doit fournir à tout moment et à ses frais :
 - Un nombre suffisant de clôtures, barrières, affiches, garde-corps et autres, pour assurer cette sécurité;
 - Les commodités nécessaires à l'exécution des travaux, telles que chauffage, éclairage, ventilation et autres.
- L'entrepreneur doit faire le nécessaire pour assurer des mesures préventives adéquates concernant la santé et la sécurité sur le chantier, et ce dans le respect des lois et des règlements en vigueur;
- L'entrepreneur doit élaborer et mettre en œuvre des mesures préventives concernant la santé et la sécurité sur le chantier, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement :
 - Lors de travaux exécutés en espace clos, l'entrepreneur doit prévoir et inclure dans son prix toutes les mesures visant à assurer la sécurité des employés en ce qui a trait à la ventilation, les poussières, les vapeurs de solvants et toute autre matière susceptible de compromettre la santé et la sécurité ou d'endommager les ouvrages. L'entrepreneur doit prévoir une

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge

réunion avec le représentant du manufacturier avant le début des travaux. Il doit aussi prévoir une réunion avec l'autorité technique ou son représentant pendant les contrôles de vérification des travaux. Ces mesures devront être prises en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

- Les règlements adoptés en vertu de la Loi sur les établissements industriels et commerciaux;
 - Les règlements adoptés en vertu de la Loi de la protection de la santé publique;
 - Les règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
 - Les règlements sur les services des premiers secours adoptés en vertu de la Loi sur les accidents de travail;
 - Tout règlement adopté ou qui sera adopté en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario ou qui s'appliquera au chantier de construction. Une attention particulière doit être accordée aux travaux dans un espace clos.
- L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de prévention élaboré conjointement avec les sous-traitants, si nécessaire. À cette fin, il formule les exigences générales susceptibles d'éclaircir des règles de base, d'éclaircir l'organisation des mesures de prévention sur le chantier de construction ainsi que les mesures de surveillance et de contrôle. Chaque sous-traitant doit, en collaboration avec l'entrepreneur, élaborer des mesures de prévention particulières, en tenant compte des ouvrages devant être construits et des méthodes de travail particulières. Ces mesures particulières servent de complément au programme de prévention de l'entrepreneur et y seront intégrées afin de constituer les fondements de la prévention sur le chantier de construction.
 - Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit remettre une copie des certificats de travail en espace clos de tous les travailleurs affectés à un espace clos sur le chantier.
 - Les travailleurs doivent porter un équipement sécuritaire, soit un casque, un dossard, des bottes de sécurité, un masque, des lunettes, un harnais, etc.
 - L'entrepreneur doit assurer la sécurité des piétons et des clients.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

17. SIMDUT

Se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses, ainsi que les exigences d'étiquetage et les exigences relatives à la fourniture de fiches signalétiques admises par Travail Canada et Santé Canada.

Fournir des copies des fiches signalétiques du SIMDUT à l'autorité technique lors de la livraison des matériaux. Conserver des copies des fiches signalétiques pour toutes les matières dangereuses sur le chantier et les mettre à la disposition de tous ceux qui « travaillent avec des » ou « travaillent à proximité de » matières dangereuses.

18. Non-respect des règlements

Advenant que le personnel contractuel se trouve en situation de non-conformité avec les règlements de santé et de sécurité sur la propriété de l'Agence Parcs Canada, les mesures suivantes seront prises par l'agent de sécurité générale du chantier et/ou les représentants désignés :

(1) Premier incident : on informera le superviseur d'expulser l'individu en question de la propriété de Parcs Canada jusqu'au prochain jour ouvrable.

(2) Deuxième incident : l'individu ne sera plus admis sur la propriété de Parcs Canada pendant toute la durée du projet.

Une récidive ne constitue pas nécessairement la répétition d'un premier incident. Il peut s'agir de cas non reliés de non-respect de la réglementation en matière de santé et sécurité de la part de la même personne.

Dans des cas où la répétition d'incidents résulterait d'un non-respect des règles de santé et de sécurité de la part du superviseur, on informera l'entrepreneur d'expulser le superviseur de la propriété.

Advenant que l'entrepreneur soit responsable d'un retard dans l'avancement des travaux en raison d'un non-respect des exigences prévues par la Loi ou des exigences en matière de sécurité, l'entrepreneur devra, à ses propres frais, effectuer les heures supplémentaires, engager et employer la main-d'œuvre ou l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux à forfait, comme l'exige l'autorité technique, afin d'éviter tout retard dans l'achèvement des travaux ou des opérations connexes.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

19. Demande de dérogation

Les entrepreneurs et sous-traitants peuvent faire une demande de dérogation, dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les règlements sont de nature à contribuer plutôt qu'à nuire aux objectifs de notre programme de sécurité. La décision d'approuver/rejeter la dérogation sera prise par l'autorité technique et sera irrévocable.

Les dérogations aux règlements de sécurité de Parcs Canada ne peuvent être approuvées ou rejetées que lorsque les règlements de Parcs Canada sont plus stricts que les exigences minimales.

20. Service d'utilité publique

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique de tout travail d'excavation qu'il entend effectuer, et doit se faire indiquer l'emplacement des services d'utilité publique en communiquant avec ON1Call avant de procéder au creusage.

Il incombe à l'entrepreneur de connaître l'emplacement des installations souterraines des services d'utilité publique tels que gaz, fils électriques, eau, égouts, etc. avant de commencer les travaux.

Si, lors de travaux d'excavation, des poteaux de lignes de transmission et leurs ancrages doivent être perturbés ou déplacés, l'entrepreneur doit en informer le propriétaire de l'installation et Agence Parcs Canada avant de commencer les travaux et doit exposer la méthode de travail qu'il entend employer à l'autorité technique aux fins d'approbation.

21. Protection de l'environnement

- Parcs Canada a créé un processus d'analyse d'impact environnemental (AIE) pour répondre aux exigences que lui impose la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) en tant que gestionnaire foncier fédéral, ainsi qu'à ses obligations, en vertu de la loi et de son mandat, quant à la protection du patrimoine naturel, culturel et agricole du parc urbain national de la Rouge.
- Le processus d'AEI comporte des exigences législatives fédérales dont : la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, la Loi sur les pêches, la Loi sur la protection des eaux navigables, la Loi sur le parc urbain national de la Rouge ainsi que la Loi sur les espèces en péril et tient compte de la protection des ressources naturelles, culturelles et agricoles et des valeurs liées à l'expérience des visiteurs.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

- Tous les travaux doivent être exécutés conformément à la Loi sur le parc urbain national de la Rouge et à tous les actes, lois et règlements applicables en vigueur à cette date. L'entrepreneur sera tenu de respecter toutes les conditions et mesures d'atténuation contenues dans l'analyse d'impact environnemental (AIE) propre à chaque projet.

22. Gestion des ressources culturelles

Agence Parcs Canada a adopté les *normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* comme instrument d'appui essentiel à la conservation durable des ressources culturelles aux lieux patrimoniaux protégés qu'elle administre. Les ressources culturelles comprennent les sites archéologiques, paysages, bâtiments et travaux d'ingénierie.

Advenant qu'un site archéologique ou un site archéologique potentiel soit découvert au cours de la période de construction du présent contrat, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre tous les travaux. L'entrepreneur doit ensuite en informer l'autorité technique (AT); délimiter la zone et interrompre toutes les activités dans cette zone jusqu'à ce que l'AT ait autorisé la poursuite des travaux.

Dans le cas où une analyse d'impact environnemental (AIE) ne serait pas requise dans le cadre d'un projet donné et où les travaux sont susceptibles de porter atteinte à une ressource culturelle, une analyse de l'impact sur les ressources culturelles (AIRC) devra être effectuée. L'entrepreneur sera tenu de respecter toutes conditions et mesures d'atténuation contenues dans l'AIRC propre à chaque projet.

23. Matières dangereuses

En cas de découverte d'amiante ou de toute autre matière dangereuse au cours de la période de construction du présent contrat, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre tous les travaux dans la zone dans laquelle des matières dangereuses ont été découvertes.

L'entrepreneur doit ensuite en informer l'autorité technique (AT); délimiter la zone de danger et interrompre toutes les activités dans cette zone jusqu'à ce que l'AT ait autorisé la poursuite des travaux.

L'amiante, les engins explosifs, les déchets toxiques ou autres matières préjudiciables à la santé et à la sécurité sont au nombre des matières considérées comme dangereuses. L'entrepreneur doit interrompre toute circulation quotidienne dans la zone jusqu'à ce qu'il ait été jugé sécuritaire d'y poursuivre des activités courantes.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

24. Garantie

Garantie des travaux L'entrepreneur doit fournir une garantie uniformisée sur les travaux achevés dans les douze (12) mois suivant la date de fin du projet. Les entrepreneurs doivent transférer la garantie complète du fabricant applicable sur les matériaux fournis, surtout dans le cas de nouvelles installations.

25. Période d'exécution

À la réception d'un ordre de démarrage des travaux ou à la suite de l'attribution du contrat, l'entrepreneur entamera les travaux et les exécutera dans toute leur portée, y compris l'inspection finale et l'acceptation du projet dans les délais impartis figurant dans la commande subséquente à l'AMA ou dont il a été convenu au début du projet. Aucune dérogation à ce calendrier ne doit être permise sauf disposition contraire dans le présent énoncé des travaux.

Le défaut d'achever les travaux dans les délais donnera lieu à des dommages et intérêts et/ou à une résiliation motivée comme prévu dans les conditions liées à la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement de l'entrepreneur.

26. Prolongation de délai en cas de conditions météorologiques particulièrement mauvaises

Il incombe à l'entrepreneur de prévoir l'éventualité de mauvaises conditions météorologiques et de planifier ses travaux en conséquence. Les parties prévoient un nombre donné de jours perdus chaque mois en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Advenant qu'un plus grand nombre que prévu de jours soient perdus en raison de mauvaises conditions météorologiques, l'entrepreneur devra communiquer avec l'autorité technique à la fin de chaque mois pour demander une prolongation de délai de jour en jour pour cause de mauvaises conditions météorologiques. Si elle juge qu'une prolongation de délai doit être accordée suite à la demande de l'entrepreneur à cet effet, l'autorité technique émettra un avis de modification du calendrier convenu.

Aucun dommage ne sera imputé à l'entrepreneur quant aux jours de travail perdus pour lesquels une prolongation de délai en raison de mauvaises conditions météo a été accordée.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

27. Contrôle de la circulation

L'entrepreneur doit s'assurer que les routes avoisinantes restent en tout temps ouvertes à la circulation des piétons et des véhicules pendant les travaux de construction.

L'entrepreneur doit présenter un plan pour conserver le flux de circulation pendant la construction si possible lors d'une réunion préalable à la construction.

Afin d'assurer une circulation sécuritaire des piétons et des véhicules, des barricades devront être mises en place lorsqu'un accès sécuritaire aux zones pavées telles que routes ou aires de stationnement est compromis par des activités de construction ou pour toute autre raison. Les barricades devront être mises en place de façon sécuritaire, clairement visibles et convenablement éclairées pour qu'elles constituent un avertissement visuel suffisant du danger durant le jour et la nuit.

Il est recommandé de fournir des gilets réfléchissants pour accroître la sécurité des personnes travaillant sur les routes ou assurant le contrôle de la circulation. Les déplacements à destination et en provenance du lieu du projet devront se limiter à un itinéraire approuvé par l'autorité technique.

28. Langue officielle

Toutes les communications s'effectueront en anglais

29. Ressources disponibles auprès de Parcs Canada

Les plans et/ou devis descriptifs doivent être fournis projet par projet.

30. Livrables

31. Responsabilités

Parcs Canada

- Gérer le contrat; organiser et prévoir toutes les réunions de projet et/ou de chantier.
- Effectuer des examens sur place et administrer le contrat lorsqu'aucun expert-conseil n'est impliqué.
- Suivi environnemental sur les lieux
- À coordonner avec le gestionnaire de la propriété et permettre un accès au chantier au besoin.

Entrepreneur

- Se réunir avec l'équipe de projet d'Agence Parcs Canada selon le rappel au travail
- Effectuer les travaux tels que décrits dans la portée des travaux fournies et/ou prescrites.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

- Informer APC de tout problème ou danger imprévu au cours du projet.
- Communiquer avec APC pour toute autorisation d'accès au chantier, au besoin.

32. Calendrier

- Les travaux sur les différents lieux de travail seront effectués du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h 30, à moins d'autorisation contraire de l'autorité technique. L'entrepreneur doit prévenir l'autorité technique au moins 48 heures avant que soient entrepris des travaux en dehors de l'horaire normal.
- L'entrepreneur ordonnancera ses travaux de manière à causer le moins possible d'inconvénients aux occupants des lieux et à ne pas entraver les activités de Parcs Canada incluant l'accès des visiteurs aux installations et aux sentiers. Tenir compte de la stabilité opérationnelle, ce qui implique de minimiser les impacts sur l'exploitation régulière des lieux et sur les visiteurs pendant la mise en œuvre du projet. Ceci comprendra, mais sans s'y limiter, l'ordonnancement stratégique des travaux, assurer un accès au chantier, limiter le bruit et d'autres activités intempestives.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

ANNEXE « C »

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. La Couronne entend évaluer le présent besoin comme suit :

Chaque soumission sera étudiée afin de déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires précisées à l'article 2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires ne seront plus considérées et seront jugées irrecevables. Les soumissions répondant aux exigences obligatoires feront l'objet d'une évaluation plus approfondie, conformément à la section 3 - « Critères cotés par points ».

2. CRITÈRES OBLIGATOIRES

	Exigences obligatoires :	Conforme	
		Oui	Non
O1	L'entrepreneur doit présenter un profil d'entreprise, les CV de membres clés de son personnel ainsi qu'une liste des potentiels intervenants de second œuvre (s'il en est) aux fins de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les CV doivent comprendre le nom, la formation générale, les qualifications/attestations professionnelles clés et un sommaire de l'expérience.		
O2	Les entrepreneurs doivent posséder au moins cinq (5) années d'expérience de travail dans des bâtiments occupés par des locataires. Les soumissionnaires doivent présenter trois (3) projets types achevés au cours des cinq (5) dernières années pour les catégories décrites à l' ANNEXE « D » – DOMAINES DE SERVICE ET PRIX PLAFOND Au moins deux des projets types doivent concerner des espaces occupés tels que bâtiments résidentiels, maisons ou espaces de bureaux.		

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

3. CRITÈRES COTÉS PAR POINTS

Pour être jugée valide et recevable, une soumission doit avoir répondu à tous les critères obligatoires décrits ci-dessus et avoir obtenu la note **minimale de 70 % exigée pour chacun des critères**. Les promoteurs doivent fournir des renseignements sur chacun des critères d'évaluation faisant l'objet d'une cotation par points, comme l'indiquent les exigences cotées ci-dessous. Une note de zéro sera attribuée pour chaque critère coté dont la proposition ne tiendra pas compte.

	Exigence cotée	Note maximale	Note minimale
C1	<p>Évaluation plus approfondie de O2 -</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque projet type doit comprendre le domaine de service, une brève description de la portée des travaux, des photos, un budget, un calendrier, des renseignements sur le client et des références (nom, titre, compagnie, adresse courriel et numéro de téléphone). <p>Maximum 15 points 30 points – 10 par projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> Client, référence, budget et calendrier; 2 points par projet (pour un maximum de 6 points) Description de la portée des travaux; 3 points par projet (pour un maximum de 9 points) Photos; 3 points par projet (pour un maximum de 9 points) Pertinence du projet type par rapport à l'arrangement en matière d'approvisionnement; 2 points par projet (pour un maximum de 6 points) 	30	21
	Total	30	21

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

ANNEXE « D » – DOMAINES DE SERVICE ET PRIX PLAFOND

Prix plafond :

Les prix plafond sont les prix maximaux que l'entrepreneur facturera pendant la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces prix n'empêchent nullement l'entrepreneur de proposer des taux plus faibles dans les soumissions qu'il présente en réponse aux demandes de propositions émises en vertu de cet arrangement en matière d'approvisionnement.

Indemnité de rappel au travail : Il s'agit d'un tarif global qui comprend, mais sans s'y limiter, le transport ou les frais de déplacement des équipements et du personnel (vers et depuis des lieux de travail) et la première heure de travail productif sur le chantier pendant les heures normales de travail de 7 h 30 à 17 h, heure locale, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Les indemnités de rappel au travail ne s'appliquent pas lorsque l'équipe de construction est déjà sur place pour d'autres travaux.

Taux de main-d'œuvre horaire : Il s'agit un taux global pour la mise à disposition de main-d'œuvre productive sur le chantier pendant les heures de travail normales de 7 h 30 à 17 h, heure locale, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Domaines de service	Valeur des projets pour lesquels les entrepreneurs souhaitent être invités à soumissionner selon les domaines de service spécifiés. (Veuillez indiquer tous les domaines et la valeur en \$ à l'aide d'un X)			Prix plafond pour la durée du contrat		Année n° 1 Prix plafond		Année n° 2 Prix plafond	
	Moins de 25 000 \$	25 001 \$ à 99 000 \$	100 000 \$ à 400 000 \$	Indemnité de rappel au travail	Taux de main-d'œuvre horaire	Indemnité de rappel au travail	Taux de main-d'œuvre horaire	Indemnité de rappel au travail	Taux de main-d'œuvre horaire
Les travaux de génie civil comprennent des routes, des terrains de stationnement, des voies d'accès, des terrains et de l'aménagement paysager.				\$	\$	\$	\$	\$	\$
Installations septiques				\$	\$	\$	\$	\$	\$

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

Domaines de service :

- Les travaux de génie civil comprennent des routes, des terrains de stationnement, des voies d'accès, des terrains et de l'aménagement paysager.
 - Construction et entretien de terrains de stationnement, de voies d'accès, de ponts, de ponceaux, de passerelles et de sentiers.
 - Projets d'aménagement paysager, d'embellissement et d'entretien autour de propriétés résidentielles et d'aires d'accueil des visiteurs.
 - Atténuation, remise en état et gestion environnementale; restauration.
- Installations septiques
 - Remplacement d'installations septiques, y compris des fosses septiques, des pompes septiques, des champs d'épuration et des exigences de protection environnementale.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

**INDEMNITÉS DE RAPPEL AU TRAVAIL POUR DES SERVICES FOURNIS APRÈS LES HEURES
NORMALES DE TRAVAIL : PÉRIODE CONTRACTUELLE**

Indemnités de rappel au travail pour des services rendus sur appel entre 17 h 1 et 7 h 29 du lundi au vendredi, lors de jours fériés et le weekend à ajouter aux prix plafonds pour des heures normales de travail ci-haut.

Indemnité de rappel au travail _____\$ Taux de main-d'œuvre horaire _____\$

Pièces, matériaux, et main-d'œuvre

La majoration de prix en sus du coût des pièces, des matériaux et du personnel de sous-traitance ne doit pas dépasser _____% incl.

**INDEMNITÉS DE RAPPEL AU TRAVAIL POUR DES SERVICES FOURNIS APRÈS LES HEURES
NORMALES DE TRAVAIL : Année d'option 1**

Indemnités de rappel au travail pour des services rendus sur appel entre 17 h 1 et 7 h 29 du lundi au vendredi, lors de jours fériés et le weekend à ajouter aux prix plafonds pour des heures normales de travail ci-haut.

Indemnité de rappel au travail _____\$ Taux de main-d'œuvre horaire _____\$

Pièces, matériaux, et main-d'œuvre

La majoration de prix en sus du coût des pièces, des matériaux et du personnel de sous-traitance ne doit pas dépasser _____% incl.

**INDEMNITÉS DE RAPPEL AU TRAVAIL POUR DES SERVICES FOURNIS APRÈS LES HEURES
NORMALES DE TRAVAIL : Année d'option 2**

Indemnités de rappel au travail pour des services rendus sur appel entre 17 h 1 et 7 h 29 du lundi au vendredi, lors de jours fériés et le weekend à ajouter aux prix plafonds pour des heures normales de travail ci-haut.

Indemnité de rappel au travail _____\$ Taux de main-d'œuvre horaire _____\$

Pièces, matériaux, et main-d'œuvre

La majoration de prix en sus du coût des pièces, des matériaux et du personnel de sous-traitance ne doit pas dépasser _____% incl.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

**ANNEXE « E » : RENSEIGNEMENTS SUR L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE
D'APPROVISIONNEMENT ET PROCÉDURES RELATIVES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**

A1 Renseignements généraux

1.1 Objectifs

Les objectifs de l'arrangement en matière d'approvisionnement sont les suivants :

- I. Établir un processus d'approvisionnement ouvert et concurrentiel pour la prestation de services;
- II. Minimiser le coût des services pour le Canada et l'industrie; ET
- III. Préétablir les dispositions et les conditions en vertu desquelles les services seront fournis.

1.2 Résumé du processus d'arrangement en matière d'approvisionnement

Un arrangement en matière d'approvisionnement ne constitue pas un contrat. Un arrangement en matière d'approvisionnement comprend un ensemble de modalités prédéterminées qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. Le recours à un arrangement en matière d'approvisionnement permet un traitement efficace des contrats de service de construction, car les entrepreneurs qui se voient accorder un arrangement en matière d'approvisionnement se seront préalablement engagés à respecter les modalités et spécifications applicables (voir annexe « B ») avant même que tout contrat ne leur soit attribué.

1.3 Vérification de conformité

1.3.1 La conformité de l'entrepreneur aux renseignements fournis au sens de l'annexe « F » peut, en tout temps durant la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, faire l'objet d'une vérification de la part du gouvernement.

1.3.2 Dans le cas où l'entrepreneur refuse de se soumettre à une telle vérification ou dans le cas où cette dernière révèle que l'établissement ou compagnie ne satisfait plus aux exigences des critères sur lesquels s'est fondée l'évaluation de la proposition initiale, l'arrangement est alors immédiatement suspendu jusqu'à ce que l'entrepreneur prouve sa conformité aux dits critères.

1.4 Retrait de l'autorisation de se prévaloir des dispositions de l'arrangement en matière d'approvisionnement

1.4.1 Si, au cours de l'arrangement en matière d'approvisionnement, il est porté à l'attention du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement que l'entrepreneur ne respecte pas les modalités et conditions de cet arrangement ou de tout contrat connexe (p. ex., suite à des inspections aléatoires ou des plaintes écrites provenant du responsable du projet), l'autorisation de se prévaloir d'un arrangement en matière d'approvisionnement peut lui être retirée par le responsable des arrangements n matière d'approvisionnement.

1.4.2 Parmi les situations pouvant entraîner le retrait le l'autorisation de se prévaloir de l'arrangement en matière d'approvisionnement :

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

(a) Rendement insatisfaisant de l'entrepreneur

Pour chaque situation signalée par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans laquelle le rendement de l'entrepreneur est insatisfaisant, soit en raison d'un service de piètre qualité, du défaut de se conformer aux plans/devis ou d'une garantie inadéquate, l'entrepreneur sera enjoint de fournir par écrit, dans les 7 jours civils suivant la demande, le détail des mesures correctives qu'il entend prendre pour corriger la situation en question et éviter qu'elle ne se reproduise à l'avenir.

L'Agence Parcs Canada pourra suspendre l'arrangement en matière d'approvisionnement si l'entrepreneur ne corrige pas la piètre qualité de son rendement ou s'il fait à nouveau preuve d'un rendement insatisfaisant.

(b) Non-respect des exigences (AO), dû au défaut de proposer un prix, à la proposition de prix élevés ou à des délais de livraison ou d'approvisionnement déraisonnables.

Pour chaque situation signalée par écrit au RP/RT dans laquelle l'entrepreneur ne respecte pas les exigences de l'AO ou dans les cas où il propose sciemment un prix élevé pour éviter de se voir attribuer un contrat, où il fournit des dates de livraison/délais d'approvisionnement déraisonnables, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement enverra un avis à l'entrepreneur lui précisant les mesures correctives à adopter. L'entrepreneur pourra se voir retirer l'arrangement en matière d'approvisionnement par l'Agence Parcs Canada.

1.4.3 Le retrait de l'autorisation de se prévaloir de l'arrangement, pour quelque raison que ce soit, n'enlève aucunement le droit de l'Agence Parcs Canada de prendre d'autres mesures pouvant être applicables.

**A2 Comment fonctionne un arrangement en matière d'approvisionnement?
Processus d'approvisionnement en deux phases**

2.1 Phase 1 – Méthode selon laquelle les arrangements seront émis

La phase 1 correspond au processus par lequel l'Agence Parcs Canada sollicite les offres de services d'entrepreneurs. L'Agence Parcs Canada prévoit émettre des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) au soumissionnaire dont les offres satisfont aux exigences obligatoires et aux conditions préalables à l'émission d'un AMA.

2.2 Phase 2 – Comment soumissionner pour un besoin

La phase 2 correspond au processus par lequel des représentants désignés procèdent, au besoin, à un appel d'offres pour des projets spécifiques. Les représentants désignés ne sont tenus de demander un prix qu'aux entrepreneurs à qui l'on a émis un arrangement en matière d'approvisionnement lors de la phase 1 et qui ont exprimé le désir, à l'annexe « D » de fournir des services dans le secteur où les travaux seront entrepris.

Les RP/RT des centres de service ou des unités de gestion lanceront un appel d'offres (AO) aux détenteurs d'un AMA qui doivent présenter leurs soumissions selon les directives de chaque AO. Le

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

client procédera à l'évaluation des soumissions selon la méthode énoncée dans l'AO. Le soumissionnaire retenu se verra attribuer un contrat (commande subséquente).

Chaque commande subséquente incorporera par renvoi toutes les modalités et conditions énoncées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.

A3 Procédure pour les appels d'offres et la passation de marchés

3.1 Établissement d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour un approvisionnement par rotation

Les centres de services de l'Agence Parcs Canada fourniront à tous les utilisateurs désignés une liste des détenteurs d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA). Cette liste sera dressée en ordre numérique selon le numéro de l'arrangement en matière d'approvisionnement de chaque détenteur d'un AMA. L'autorité contractante conservera cette liste. Les représentants désignés seront responsables de communiquer avec l'autorité contractante avant les appels d'offres. L'autorité contractante indiquera au représentant ministériel quelles firmes sont les suivantes sur la liste à recevoir une invitation à soumissionner.

3.2 Pour tous les besoins d'une valeur estimative se situant entre of 25 001 \$ (taxes applicables incluses)

On communiquera avec les détenteurs d'AMA sur une base rotative en s'appuyant sur la liste établie au paragraphe 3.1. Parc Canada communiqueront avec au moins un détenteur d'AMA en lui émettant une demande de soumission sous forme d'appel d'offres (AO).

3.3 Pour tous les besoins d'une valeur estimative se situant entre 25 001 \$ et 100 000 \$ (taxes applicables incluses)

Un appel d'offres devra être envoyé à au moins trois détenteurs d'AMA par rotation, en fonction de la liste établie au paragraphe 3.1.

3.4 Pour tous les besoins d'une valeur estimative supérieure à 100 001 \$

Un appel d'offres devra être envoyé à tous les détenteurs d'AMA par rotation, en fonction de la liste établie au paragraphe 3.1.

Un minimum de trois arrangements en matière d'approvisionnement est requis pour aller de l'avant avec un besoin dont la valeur est supérieure à 25 000 \$. Lorsque le nombre d'arrangements en matière d'approvisionnement émis est insuffisant pour obtenir une concurrence maximale, le représentant désigné doit alors demander au Centre de services de remplir une commande subséquente. Le Centre de services affichera en ligne l'AO au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

ANNEXE « F » : CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Bien que les attestations et renseignements doivent normalement être fournis en même temps que la soumission, ceux-ci peuvent être fournis ultérieurement. Lorsque les attestations et les renseignements ne sont pas fournis ou présentés comme demandé, le Canada peut déclarer l'arrangement non recevable. Lorsque le Canada entend refuser un arrangement en application de ce paragraphe, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement doit informer le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de se conformer aux exigences dans les délais prévus, l'arrangement sera déclaré non recevable.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par l'entrepreneur pendant la période d'évaluation des arrangements (avant l'émission de l'AMA) et après l'émission de l'AMA.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement sera en droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires fournissent les attestations avant l'émission d'un AMA. L'arrangement sera déclaré non recevable s'il est constaté que l'entrepreneur a effectué, sciemment ou non, de fausses déclarations. À défaut de fournir les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera également déclaré non recevable.

Afin qu'un arrangement en matière d'approvisionnement puisse lui être émis, le soumissionnaire dont la soumission est techniquement recevable doit remplir les conditions suivantes :

1. Indemnité pour accident du travail

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné. Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail concernée attestant que son compte est en règle.

2. Attestation de contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens et aux services canadiens. Les soumissionnaires doivent présenter une attestation dûment remplie en même temps que leur arrangement. Si l'attestation est incomplète ou si elle n'est pas déposée en même temps que l'arrangement, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement doit en aviser le soumissionnaire et l'informer du délai à l'intérieur duquel il doit soumettre son attestation dûment remplie. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de présenter une attestation dûment remplie, l'arrangement sera jugé non recevable. L'entrepreneur atteste qu'au moins 80 % du prix total de l'arrangement concerne des produits canadiens et des services canadiens comme prévu au paragraphe 5 de la clause A3050T.

L'annexe 7.8 du *Guide des approvisionnements* (http://www.pwgsc.gc.ca/acquisitions/text/sm/chapter07-e.html#annex_7.8) montre comment déterminer le contenu canadien pour une combinaison de produits, une combinaison de services ou une combinaison de produits et de services.

Signature

Date

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge

3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – 200 000 \$ ou plus

En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE), certains fournisseurs soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Lorsque le soumissionnaire est assujéti au PCF-EE, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs jugés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) ne sont plus en droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non-conformité, soit parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF-EE pour une raison autre que la réduction de leur effectif. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.

Lorsque le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou lorsqu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF-EE, il doit transmettre par facsimilé (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, *Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi*, à la Direction générale du travail de RHDSC. Le formulaire se trouve sur le site Web de Service Canada à l'adresse suivante :

<http://www1.servicecanada.gc.ca/cgibin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>.

Le soumissionnaire atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire

(a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés, permanents à temps plein, à temps partiel, ou temporaire au Canada,

(b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

(c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés, permanents ou plus à plein temps, à temps partiel, ou temporaire au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans un tel cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

(d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.hrsdc.gc.ca/en/gateways/topics/wzp-gxr.shtml>.

Signature du représentant autorisé : _____

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge

4. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats adjugés à un ancien fonctionnaire percevant une pension ou un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen public le plus minutieux et refléter l'équité dans la dépense des fonds publics. Dans un souci de respect des politiques et directives émises par le Conseil du Trésor relativement aux contrats octroyés à un ancien fonctionnaire, les offrants doivent fournir les renseignements requis ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada.

Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est constitué en société;
- (c) un partenariat dont les membres sont d'anciens fonctionnaires;
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient une participation importante ou majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » indique la période, mesurée en semaines de salaire, pour laquelle un paiement a été effectué en vue de faciliter la transition du bénéficiaire vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes de réduction du personnel dans la fonction publique. La période du paiement forfaitaire n'inclut pas la période durant laquelle la personne a reçu une allocation de fin d'emploi, qui est mesurée de façon similaire.

Le terme « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, ainsi que toute augmentation versée dans le cadre de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle affecte la LPFP. Le terme « pension » ne couvre pas les pensions à verser au titre de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5 et de la portion de la pension perçue au titre du Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

Ancien fonctionnaire percevant une pension

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension, au sens défini plus haut? **OUI () NON ()**

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date à laquelle il a cessé son emploi dans la fonction publique ou à laquelle il est parti à la retraite.

Programme de réduction des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réduction des effectifs? **OUI () NON ()**

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, de fin et le nombre de semaines;
- (g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes (TPS ou TVH) comprises.

Attestation

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information qu'il fournit pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Signature

Date

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

5. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- i. les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Pour obtenir plus d'information ou des formulaires supplémentaires concernant le Régime d'Intégrité du gouvernement du Canada, consultez <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Renseignements sur l'entreprise

Nom légal (exigé)	
Nom alternatif (optionnel)	
Faisant affaire sous le nom de (optionnel)	
NEA (optionnel)	

Conseil d'administration (exigé) (ajoutez des lignes additionnelles, au besoin)

Nom du directeur	Titre (optionnel)

**Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge**

ANNEXE G

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada mets en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
Services d'entrepreneur général – génie civil, terrains et aménagement paysager, Agence
Parcs Canada – parc urbain national de la Rouge

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecterons les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____